



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2026-041

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BROCANTE RUE DES CHAMPS- RUE DES FLEURS-RUE DES VIEUX PRES**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, et L.2212.2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2212-4, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, et l'article L2213-1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment ses article L511-1 et R511-1 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L310-2, L310-5, R310-8 et R310-9, relatifs la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;

Considérant que pour permettre la brocante dans les conditions de sécurité satisfaisantes (riverains sur la chaussée), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues susvisées.

ARRETE

Article 01 : du Samedi 11 Avril 2026 09h00 au dimanche 12 avril 2026 18h00 (ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé), les dispositions suivantes seront applicables : rue des Champs, rue des Vieux Prés et rue des Fleurs :

- Les rues seront interdites à la circulation
- Le stationnement sera interdit au bout de la rue des Champs
- Une pré-signalisation sera mise en place avec un panneau « rue barrée » ou « sens interdit sauf riverains ».

Article 02 : La circulation sera neutralisée, par barrières de type « Vauban » et par un véhicule particulier désigné par l'organisateur pour respecter les dispositions VIGIPIRATE, rue des Champs, rue des Vieux Prés et rue des Fleurs du samedi 11 avril 2026 09h00 au dimanche 12 avril 2026 18h00.

Article 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont sous la responsabilité, de jour comme de nuit, de l'organisateur.

Article 04 : Le présent arrêté devra être affiché dans les rues de façon visible, 7 jours avant le démarrage de l'événement, et ce pendant toute sa durée.

Article 05 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi et règlement en vigueur. L'interdiction de stationner sera considérée comme gênant selon les termes de l'article R417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Article 06 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 11 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :

La sous-préfecture de Rambouillet

Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière,

Le 27 mars 2026

Nicolas DAINVILLE
Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Vice-Président des Yvelines

